

Avis n° 2021-1346
de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la
distribution de la presse
en date du 8 juillet 2021
sur le dossier tarifaire de La Poste reçu le 14 juin 2021
relatif aux offres d'envoi de courrier et de colis métropole, outre-mer et
internationales relevant du service universel postal

AVERTISSEMENT

Le présent document est un document non confidentiel
Les données et informations protégées par la loi sont présentées
de la manière suivante : [SDA]

L'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse, (ci-après « l'Arcep » ou « l'Autorité »)

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après « CPCE ») et notamment ses articles L. 5-2 et R. 1-1-13 ;

Vu la décision n° 2017-1252 de l'Autorité en date du 26 octobre 2017 relative aux caractéristiques d'encadrement pluriannuel des tarifs des prestations du service universel postal sur la période 2019-2022 ;

Vu l'avis n° 2020-0767 de l'Arcep en date du 23 juillet 2020 sur le dossier tarifaire de La Poste reçu le 26 juin 2020 relatif aux offres d'envoi de courrier et de colis métropole, outre-mer et internationales relevant du service universel postal ;

Vu l'avis n° 2021-0292 de l'Arcep en date du 4 mars 2021 relatif à une modification du catalogue des prestations du service universel postal ;

Vu le dossier présentant les évolutions tarifaires relatives à l'offre de courrier et de colis relevant du service universel, reçu le 14 juin 2021 ;

Vu les autres pièces du dossier ;

Après en avoir délibéré le 8 juillet 2021,

1 Cadre juridique

Le 3° de l'article L. 5-2 du CPCE dispose que l'Autorité « [...] est informée par La Poste, avant leur entrée en vigueur, des tarifs des prestations du service universel. Dans un délai d'un mois à compter de la transmission de ces tarifs, elle émet un avis public ».

L'article R. 1-1-13 du CPCE précise que « La Poste fournit à l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes un mois au moins avant leur entrée en vigueur toute information utile sur les tarifs des services relevant du service universel ».

En application de ces dispositions, La Poste a transmis à l'Autorité un projet, reçu le 14 juin 2021, de modification au 1^{er} janvier 2022 des tarifs de ses offres de courrier et de colis relevant du service universel postal.

2 Les mouvements tarifaires du 1^{er} janvier 2022

Le dossier tarifaire porte sur la totalité des offres du service universel postal relevant de l'encadrement pluriannuel des tarifs défini par la décision n° 2017-1252. Les nouveaux tarifs prendront effet au 1^{er} janvier 2022.

La Poste prévoit une augmentation moyenne des tarifs des prestations relevant du service universel de 4,9 %, ce qui correspond à un chiffre d'affaires additionnel de [SDA] millions d'euros à volumes 2021 sur l'ensemble des offres concernées par le dossier. Ce chiffre d'affaires correspond notamment à [SDA] millions d'euros pour le courrier national, [SDA] millions d'euros pour le colis et [SDA] millions d'euros pour le courrier international.

Ce mouvement se décompose principalement en une hausse tarifaire de 5,8 % sur les offres d'envoi égrené nationales « timbre-poste » et « hors timbre-poste » ([SDA] % du chiffre d'affaires du périmètre soumis à encadrement), de 4,2 % sur les offres d'envoi de courrier industriel national ([SDA] % de ce même chiffre d'affaires), de 1,9 % sur les offres d'envoi de colis relevant du service universel ([SDA] % de ce même chiffre d'affaires) et de 5,5 % sur les offres d'envoi international de courrier ([SDA] % de ce même chiffre d'affaires).

Les offres d'envoi de courrier égrené national

Le mouvement tarifaire concerne tant la gamme à usage des particuliers, dite « timbre-poste » (ci-après « TP »), que celle à usage des entreprises dite « hors timbre-poste » (ci-après « hors TP »). Ces hausses portent sur la Lettre prioritaire, la Lettre verte, l'Ecopli, la Lettre recommandée, la Lettre suivie et la Valeur déclarée.

Sur l'ensemble de la gamme « TP » et « hors TP » la hausse tarifaire moyenne est de 5,8 %.

Pour la gamme « TP », le tarif augmente de 15 centimes pour la première tranche de poids de la Lettre prioritaire et de 8 centimes pour la première tranche de poids de la Lettre verte et de l'Ecopli. Pour la gamme « hors TP », l'augmentation, toujours sur la première tranche de poids, est de 12 centimes pour la Lettre prioritaire, de 4 centimes pour la Lettre verte et de 3 centimes pour l'Ecopli. Sur la première tranche de poids, l'écart entre la Lettre prioritaire et la Lettre verte « TP » passe ainsi de 20 à 27 centimes dans la gamme « TP » et de 23 à 31 centimes dans la gamme « hors TP ».

La gamme Lettre verte s'étoffe avec une augmentation des tranches de poids. La tranche 500 g/ 2 kg au tarif de 8,64 € se développe en deux nouvelles tranches en 2022 : une tranche de 500 g/ 1 kg à 7,50 € et une tranche 1 kg/2 kg à 10,50 €.

	Tarif actuel 2021 [0 – 20 g] (en euro)	Tarif au 1 ^{er} janvier 2022 [0 – 20 g] (en euro)	Evolution moyenne 2022 [toutes tranches de poids]
Gamme « TP » à usage des particuliers	-	-	7,1%
Lettre prioritaire (**)	1,28	1,43	11,7%
Lettre verte (**)	1,08	1,16	6,7%
Ecopli	1,06	1,14	7,0%
Lettre suivie	1,56	1,66	4,0%
Lettre recommandée	4,40	4,55	3,6%
Valeur déclarée	18,60 (*)	19,10 (*)	2,7%
Gamme « hors TP » à usage des entreprises	-	-	4,8%
Lettre prioritaire	1,12	1,24	9,8%
Lettre verte	0,89	0,93	4,2%
Ecopli	0,86	0,89	4,0%
Lettre suivie	1,37	1,41	3,2%
Lettre recommandée	4,03	4,17	3,6%

Valeur déclarée	16,95 (*)	17,40 (*)	2,7%
Gamme égrenée « TP » et hors « TP »	-	-	5,8%

(*) Les tarifs indiqués correspondent à la première tranche de poids de la Valeur déclarée [0 – 250 g].

(**) Les tarifs lettre prioritaire et lettre verte comprennent dans ce tableau les produits « prêt-à-poster ».

La Lettre recommandée « TP » augmente pour sa part de 15 centimes sur la première tranche de poids au taux R1¹. Les tarifs de l’avis de réception restent stables entre 2021 et 2022 à 1,15 € pour un accusé numérique. Ils passent de 1,15 € à 1,20 € pour un accusé de réception physique.

Les offres d’envoi de courrier en nombre et industriel national

Pour les envois en nombre, La Poste prévoit une hausse de 4,2 % pour le courrier relationnel et de 2,3 % pour le courrier publicitaire.

	Evolution moyenne 2022 [toutes tranches de poids]
Courrier relationnel	4,2%
<i>dont semi-industriel</i>	6,9%
<i>dont industriel</i>	4,0%
Courrier publicitaire	2,3%
<i>dont semi-industriel</i>	5,0%
<i>dont industriel</i>	0,9%
Total	4,0%

Les offres Colissimo France, outre-mer et international

L’offre Colissimo France est une offre postale d’envoi de colis de 0 à 30 kg (intégrée au Service Universel jusqu’à 20 kg) disponible en métropole et en intra-DOM, qui intègre un suivi du dépôt à la livraison, une livraison en deux jours ouvrables (avec engagement sur le délai) et une indemnisation en cas de perte ou d’avarie.

En moyenne, La Poste procède à une évolution tarifaire limitée de 1,9 % qui se décompose en 1,8 % pour l’offre Colissimo France, 4,4 % pour l’offre Colissimo Outre-Mer et 1,6 % pour l’offre internationale. A la suite du Brexit, La Poste a instauré un complément tarifaire pour les colis à destination du Royaume-Uni (3 euros par colis). Il convient de noter que, conformément aux avis de l’Arcep n° 2020-0747 du 23 juillet 2020 et 2021-0292 du 4 mars 2021, l’augmentation des tarifs Colissimo Outre-Mer 2021 s’est fait en plusieurs temps pour pallier la hausse des coûts de transport aérien liée à la crise sanitaire : en janvier 2021 et en en avril 2021². La prochaine hausse tarifaire aura lieu en janvier 2022.

¹ L’offre de Lettre recommandée permet au client de bénéficier d’indemnités forfaitaires dont le montant varie selon le taux d’indemnisation choisi par le client (R1, R2 ou R3).

² Les tarifs Colissimo Outre-Mer 2021 ont été recalculés et pondérés sur trois mois pour le tarif de janvier 2021 et sur neuf mois pour le tarif d’avril 2021 afin d’obtenir un prix moyen pour l’ensemble de l’année 2021.

Colis relevant du service universel	Hausse tarifaire moyenne au 1 ^{er} janvier 2021	Hausse tarifaire moyenne 2022
Offre Colissimo France	1,6%	1,8%
Offre Colissimo Outre-Mer	11,7% (*)	4,5%
Offre internationale	6,9%	1,6%
Moyenne	3,9%	2,0%

(*) Cette colonne a été recalculée pour tenir compte de l'effet de la hausse tarifaire intervenue en avril 2021 sur les Colissimo Outre-Mer.

Les options de recommandations des produits Colissimo ont augmenté de 20 centimes, passant de 2,50 € à 2,70 € pour une signature R1 et de 4 € à 4,20 € pour une signature R2.

Les offres internationales

Les tarifs des offres à usage des particuliers augmenteront de 6,4 % en 2022. Cette augmentation se décompose en une hausse de 7,8 % sur la lettre prioritaire internationale, de 4,0 % sur la lettre recommandée internationale et de 5,1 % sur la lettre suivie internationale.

Les tarifs des offres internationales à usage des entreprises augmenteront quant à eux de 4,5 % en 2022. Cette augmentation se décompose en une hausse de 4,8 % pour la lettre prioritaire internationale entreprises, de 3,3 % pour la lettre recommandée internationale entreprises, de 4,0 % pour le petit paquet prioritaire international entreprises, de 5,2 % pour le petit paquet recommandé international entreprises et une hausse de 3,1 % pour le courrier publicitaire international (Destineeo monde).

Les tarifs des offres de presse export vont pour leur part augmenter de 2,9 % en 2022.

Les services

Sur la gamme mobilité, la hausse envisagée par La Poste s'élève en moyenne à 7,0 %. Les contrats de réexpéditions nationales temporaires ou définitives de six mois voient leurs tarifs portés à 38,7 euros pour les particuliers. Ceux de douze mois pour les entreprises sont portés à 135 euros. L'augmentation se répartit entre une hausse de 7,0 % pour les particuliers et de 7,3 % pour les entreprises.

S'agissant de la garde du courrier, l'augmentation moyenne s'élève à 6,7 % résultant d'une hausse de 6,1 % sur l'offre à l'usage des particuliers (26 euros) et d'une hausse de 7,3 % sur celle à l'usage des entreprises (88 euros).

Enfin, s'agissant de l'abonnement mobilité, l'augmentation tarifaire moyenne est de 7,0 %.

Publissimo

Le service d'envois de la presse relevant du service universel, appelé « Publissimo », comporte un produit « Publissimo Esprit Libre » pour des envois à faible diffusion (moins de 2 000 objets sans condition de tri) et un produit « Publissimo Intégral » pour des envois de moyenne ou grande diffusion (au moins 500 objets par dépôt avec un tri préparatoire des envois). Ce dernier concentre l'essentiel des volumes et du chiffre d'affaires de l'ensemble de la gamme.

Les offres Publissimo représentent environ [SDA] millions de plis et [SDA] millions d'euros de chiffre d'affaires, soit un faible pourcentage ([SDA] % des volumes et [SDA] % du chiffre d'affaires – chiffres 2020) des services d'envois de presse de La Poste, incluant les prestations délivrées au titre de sa mission de service public de transport et de distribution de la presse.

Au 1^{er} janvier 2022, La Poste prévoit une hausse de 4,0 % des tarifs de la gamme « Publissimo ». Cette hausse comprend une hausse de 5,0 % pour « Publissimo Esprit Libre » et une hausse de 3,9 % pour « Publissimo Intégral ».

3 Analyse

3.1 Au regard de la décision n° 2017-1252

La décision n° 2017-1252 de l’Autorité en date du 26 octobre 2017 fixant les caractéristiques d’encadrement pluriannuel des tarifs des prestations du service universel postal a fixé à 5,0 %, inflation comprise, le plafond d’augmentation accordé à La Poste pour l’année 2022. La hausse tarifaire correspondant aux mouvements du présent dossier est compatible avec cette enveloppe.

3.2 Effet pour les utilisateurs

La consommation des ménages en biens et services de La Poste représente en moyenne 38,06 euros par an en 2021. Le courrier simple en représente 56 %, la lettre recommandée et le colis respectivement 19 % et 16 %, et les services 8 %.³

Consommation par ménage et par an	En euro par an	Part
Lettre ordinaire	21,35 €	56,1%
Lettre recommandée	7,25 €	19,1%
Colis	6,24 €	16,4%
Service	3,22 €	8,5%
Ensemble	38,06 €	100%

À volumes constants, ce panier augmenterait de 5,4 % en 2022, soit 2,06 euros pour passer à 40,12 euros. Néanmoins, l’utilisation de services postaux suit une tendance à la baisse due à l’évolution des usages, ainsi qu’à la hausse des prix. Ainsi, la combinaison de ces deux facteurs devrait porter le budget moyen des ménages en 2022 à 38,38 euros. A noter que, selon les derniers chiffres publiés par l’INSEE, la consommation des ménages en services postaux représenterait de l’ordre de 0,12 % de leur consommation totale (chiffre 2019).

3.3 Les hausses tarifaires passées

La hausse des prix 2022 est légèrement inférieure à celle des trois années précédentes, permettant de prendre en compte l’augmentation des tarifs du Colissimo Outre-Mer survenu en avril 2021. En moyenne, sur la période 2016-2022, la hausse annuelle des prix sur l’ensemble du service universel ressort à 4,6 %.

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Moyenne 2016 – 2022
Courrier des particuliers et TPE	5,8%	5,0%	10,3%	10,1%	10,3%	10,0%	8,1%	8,5%
Courrier des entreprises	4,8%	5,0%	7,6%	7,0%	5,8%	5,2%	5,2%	5,8%
Courrier relationnel	2,8%	1,9%	1,8%	2,3%	3,5%	3,9%	4,2%	2,9%
Publicité adressée	0,3%	0,4%	1,8%	1,8%	1,1%	1,4%	2,3%	1,3%
Lettre recommandée	3,0%	2,3%	1,8%	2,1%	1,6%	2,1%	3,6%	2,4%
Colis relevant du SU	0,9%	1,0%	1,5%	1,4%	2,0%	3,9%	1,9%	1,8%
Autres (Presse SU, Services, Courrier international)	6,4%	5,2%	5,6%	5,4%	6,1%	5,4%	5,9%	5,7%
Ensemble du service universel	3,8%	3,3%	5,0%	5,0%	5,0%	5,1%**	4,9%	4,6%
Evolution des volumes économiques	-5,6%	-6,4%	-6,4%	-8,0%	-18,8%	-4,6%*	-4,6%*	-7,9%*
Inflation	0,2%	1,0%	1,8%	1,1%	0,5%	1,9%*	1,5%*	1,1%*

* prévisions

** avec prise en compte de l’augmentation tarifaire des colis outre-mer le 6 avril 2021

3 Estimations faites à partir des données de La Poste sur la consommation des particuliers à laquelle on applique un « taux d’expéditeur ménages » afin de différencier ménages et TPE.

4 Conclusion

Les évolutions tarifaires prévues par La Poste pour 2022 correspondent à la quatrième et dernière année de mise en œuvre de l'encadrement tarifaire pluriannuel fixé par l'Arcep pour la période 2019-2022 dans sa décision n° 2017-1252 en date du 26 octobre 2017.

Le dispositif prévu dans la décision n° 2017-1252 conduit à une hausse maximale nominale de 5,0 % en 2022.

La hausse prévue par La Poste en 2022 respecte ce plafond.

Le présent avis sera notifié à La Poste et rendu public sous réserve des secrets protégés par la loi, et publié sur le site internet de l'Autorité.

Fait à Paris, le 8 juillet 2021

La Présidente

Laure DE LA RAUDIERE